Commune de Rieux
Conseil Municipal du 10 mars 2022
COMPTE RENDU

Présents : 19 pouvoirs : 3 votants : 22

POULAIN Thierry	X	**ROLLAND Patrick**	X
BONHOMME Marie-Claire	X	**MAHEAS Yvonnick**	X
TORLAY René	X	**GAREL Gildas**	X
LE NOUAIL Stéphanie	X	**MICHEL Alexandra**	X
TORLAY Pierre	X	**HALIMI Céline**	Pouvoir à Marie-Claire Bonhomme
AVRIL Vanina	X	**LABBÉ Magali**	X
ROUXEL Julien	X	**LAUNAY Sébastien**	Pouvoir à M. Pierre Torlay
PICARD Denis	X	**HUET Lydie**	
FONTAINE André	X	**HUET Denis**	Pouvoir à Gael Delaunay
POTIER Nadine	X	**DELAUNAY Gaël**	X
HALLIER Christiane	X	**LOPION Héléna**	X
ROULET Annie	X		

Secrétaire : Patrick Rolland
Convocation du 2 mars 2022

Validation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2022

Vote : 21 (absence de Mme Lopion)

En préambule, Monsieur le Maire ouvre la séance en exprimant une pensée pour la population ukrainienne qui vit des heures tragiques. La commune a fait le choix de « travailler » avec la Croix-Rouge pour la collecte des dons.

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir répondre aux mails envoyés.

Une fiche d'inscription pour la tenue des bureaux de vote des 10 et 24 avril va circuler afin que les élus s'y inscrivent.

Mme Lopion arrive à 20h05.

Ordre du jour :

1. Marché de voirie-RD114-pénalités
2. Prise en charge de la dernière facture d'électricité du presbytère pour l'année 2021
3. Groupement de commande-Commune/CCAS-marché d'assurances
4. Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'association diocésaine
5. Convention de servitude au profit de Megalis pour l'implantation d'une armoire technique
6. Bail administratif de location à titre précaire et révocable de l'appartement de l'ancien presbytère
7. Personnel : création de poste de catégorie B « animateur » au pôle enfance/jeunesse/scolaire
8. Personnel : Mise en place du compte épargne-temps
9. Bail-Antenne relais téléphonique-TOTEM Annule et remplace la délibération 2022-03
10. Vente des parcelles du lotissement
11. Informations
    a) Consultation du dossier ICPE-Gaec de la Madeleine
12. Questions diverses

1. DCM 2022-4 – Marché de voirie RD114 pénalités de retard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et suivants ;
Vu la décision N° DM 2020-18 attribuant le lot 1 : terrassement - voirie- revêtement du marché de travaux de voirie – RD 114 – entrée d'agglomération à l'entreprise LEMEE LTP – PA la Fouée – 56130 SAINT DOLAY.

Vu le décompte général définitif de l'entreprise LEMEE avec un restant dû de 3 664.54€ envoyé le 1er septembre 2021,
Vu la demande du service général commun de la trésorerie pour pouvoir prendre en compte cette facture dans la mesure où le délai d'exécution du marché a été dépassé,

Vu le délai prévisionnel des travaux d'exécution (fin prévue pour le 26/02/2021) et la date finale d'exécution du marché (4 juin 2021), retard de 3 mois lié au contexte sanitaire.

Monsieur le Maire propose de ne pas faire application des pénalités de retard prévues à l'article 4 du CCAP d'un montant forfaitaire de 250 euros par jour calendaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- **De ne pas faire** application des pénalités prévues par l'article 4 du CCAP.

---

2. DCM 2022 5 – Remboursement de la dernière facture d'électricité à la paroisse d'Allaire-Presbytère de RIEUX

Vu la délibération n° 2021-54 en date du 2 décembre 2021 pour la prise en charge des factures d'électricité supportées par la paroisse pour l'ancien presbytère

Vu la dernière facture arrivée le 21 janvier 2022 pour la période du 21 octobre au 19 décembre 2021 pour un montant de 355.25€ TTC,
L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de remboursement.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide

(POUR : 22, CONTRE :0 , ABSTENTION :0)

- **Le remboursement des frais d'électricité** à la paroisse d'ALLAIRE pour un montant de 355.25€ TTC.

- **Ce remboursement sera mandaté à l'article 6718** « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget 2022

3. DCM 2022– 6 Groupement de commande – Commune / CCAS – marché d'assurances

Le marché des assurances arrivant à son terme au 31 décembre 2022, il est nécessaire de lancer une procédure de consultation (procédure adaptée) pour un marché public de prestation de services en assurances pour la période 2023-2026.

Une partie des garanties est commune à la Commune de Rieux et au CCAS de Rieux. Il est donc souhaitable, pour des raisons organisationnelles et financières, de constituer un groupement de commandes, qui rassemble les deux entités afin de trouver un prestataire unique pour chaque lot.

Conformément au Code des Marchés Publics relatif aux groupements de commandes, la commune de Rieux se propose d'être le coordonnateur du groupement pour la passation des marchés des contrats d'assurances.

Elle constituera le dossier de consultation des entreprises, lancera la procédure de consultation et se chargera du processus de passation. La Commission d'Appel d'Offres de la commune de Rieux sera chargée de l'attribution des marchés.

Le Maire de la commune de Rieux, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, signera et notifiera les marchés au nom de chaque membre du groupement.

Ensuite chaque membre se chargera directement de la bonne exécution de ses propres marchés.

La consultation sera composée de 4 lots :

- lot 1 : dommages aux biens et risques annexes
- lot 2 : responsabilité civile et risques annexes,
- lot 3 : protection juridique et risques annexes
- lot 4 : véhicules à moteur et risques annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- d'adhérer au groupement de commandes, avec le C.C.A.S. de Rieux, pour les marchés des contrats d'assurances pour la période 2023-2026,
- d'accepter de désigner la Commune de Rieux coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes,
- de lancer la consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances pour la période 2023-2026,
- d'autoriser le Maire de la commune de Rieux ou son représentant à signer les marchés pour le compte des membres du groupement et tout document utile.

Monsieur le Maire précise que la commune sera assistée du cabinet Riskomnium pour lancer la consultation (de la rédaction des différentes pièces du marché à l'analyse des offres) pour un montant de 2 940€ TTC.

4. DCM 2022-7 Convention de mise à disposition de locaux à l'association Diocésaine

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition à titre grâcieux de locaux communaux :

- Situé pour l'un dans l'ancien presbytère, à titre exclusif, et composé d'un bureau et d'une annexe

- Au besoin le Centre Social, situé place de l'église, à Rieux sous réserve des disponibilités.

La convention est jointe en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :22, CONTRE :0, ABSTENTION :0)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à l'association diocésaine

---

5. DCM 2022–8 Convention de servitude avec Megalis Implantation d'une armoire technique

Monsieur le maire informe que dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il est nécessaire que Megalis installe une armoire technique SRO (Sous-Répartiteur Optique) au niveau du 10 rue Bernard Le Mée.

Monsieur le maire demande l'autorisation de signer la convention de servitude pour l'implantation d'une armoire technique située :

10 rue Bernard le Mee

N° : 0096

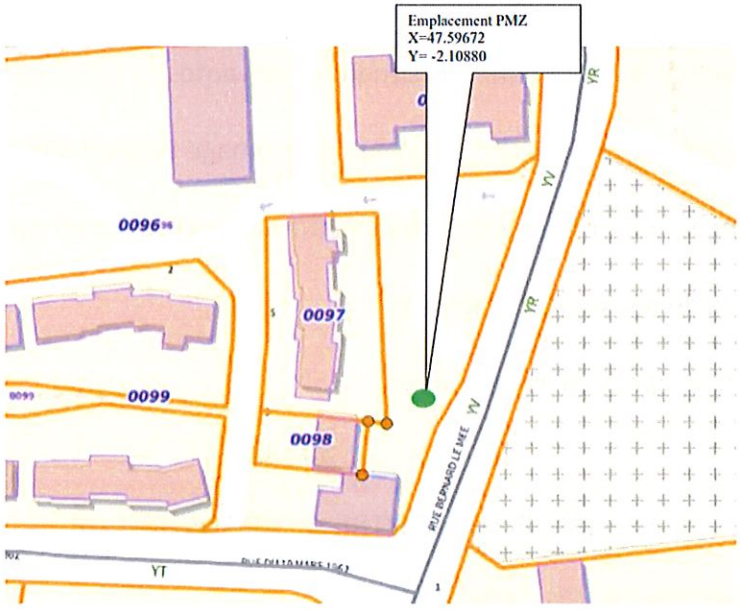
Section : YV

Servitude : 5m²





Situation cadastre : 10 rue Bernard Le Mée



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :22, CONTRE :0, ABSTENTION :0)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec Megalis pour l'implantation d'une armoire technique

6. DCM 2022–9 Logement temporaire d'accueil : critères d'éligibilité et projet de bail

Considérant que la commune possède dans son parc immobilier, un logement situé dans l'ancien presbytère, place de l'Eglise composé d'une cuisine au RDC et au 1er étage, de 3 chambres, un bureau, WC et d'une salle d'eau,

Considérant que celui-ci pourrait être utilisé comme logement de dépannage de façon temporaire pour des familles se trouvant dans une situation d'urgence imprévisible ou pour l'accueil d'étudiants, notamment en médecine

Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles d'accueil,

Il est par conséquent proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les règles suivantes et le projet de bail joint en annexe de cette délibération :

- Le logement temporaire d'accueil est réservé en priorité à l'accueil d'étudiants, notamment en médecine et/ ou professionnels de la santé et aux Rieuxois. Toutefois, une demande expresse d'une autre commune du secteur pour loger une famille, répondant aux mêmes critères d'accueil, peut-être autorisée.

En ce qui concerne, l'accueil d'étudiants en médecine, celui-ci doit suivre son stage sur Rieux. La durée d'occupation du logement correspondra à la durée du stage.

Pour les autres situations, l'orientation et l'accueil se fait en tenant compte d'une précarité « extrême » et « subite », répondant aux situations suivantes :

- Sinistres (incendie, inondation, tout autre dommage imprévu lié à l'habitation principale)

L'occupation du logement ne peut être possible que sur une très courte période.

Vu les deux projets de bail joints en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :22, CONTRE :0, ABSTENTION : 0)

- D'approuver les critères d'éligibilité
- D'approuver les deux projets de bail joints en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail lors de chaque mise à disposition du logement temporaire d'accueil

---

7. DCM 2022-10 – Création de poste de catégorie B : animateur

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de l'évolution du poste du responsable du service Enfance/Jeunesse/Scolaire qui sera également coordonnateur de la CTG (Convention Territoriale Globale), le bureau municipal a émis un avis positif à la création d'un poste de catégorie B animateur à temps complet à compter du 1er juin 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi de catégorie B « Animateur » pour les besoins du service et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : 0 , ABSTENTION : 0)

- Décide de créer un poste d'animateur à temps complet à compter du 1er juin 2022 et de modifier le tableau des emplois en conséquence.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le coût du passage de C en B est estimé à 70€ sachant que le fait de requalifier le poste du responsable enfance en catégorie B chargé de la CTG sur la commune permettra de continuer à bénéficier d'un financement du poste par la CAF.

---

8. DCM 2022-11 – Mise en place du compte épargne temps

M. le Maire rappelle que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 pris en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 juin 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a introduit le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif permet de capitaliser des jours de congés non pris puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il s'agit là d'une nouvelle modalité d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires et non titulaires relevant des régimes d'obligations de service mentionnés à l'article 7 du décret n° 2001-63 du 12 juillet 2001, c'est-à-dire ceux exerçant des fonctions d'enseignement artistique, les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année, les bénéficiaires d'un contrat de droit privé (contrat unique d'insertion, contrat d'apprentissage) ne peuvent en revanche pas bénéficier de ce dispositif.

M. le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir un compte épargne-temps au profit du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées par le texte et l'organe délibérant de la collectivité et qu'il en fait la demande, ainsi que de l'informer annuellement des droits épargnés et consommés.

Il précise notamment que le compte épargne-temps :

- peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de soixante jours ;
- est approvisionné par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels sans que le nombre de ces derniers pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, et sur autorisation de l'organe délibérant de la collectivité au report d'une partie des jours de repos compensateurs ;
- peut être liquidé selon différents modes (congés, indemnisation, prise en compte au sein du régime de la retraite additionnelle de la fonction publique) selon les conditions d'utilisation énoncées par les textes et l'organe délibérant.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du comité technique paritaire, doit déterminer dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent,

M. le Maire propose par conséquent de mettre en place le compte épargne-temps et d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- **Ouverture du CET sur demande expresse de l'agent ;**
- **Nature des jours épargnés** : jours de réduction du temps de travail, jours de congés annuels (sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt) et jours de repos compensateur ;
- **Délai à respecter** pour formuler la demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps : avant le 31 décembre de l'année N
- **Conditions du maintien** des jours épargnés au CET à la fin de l'année civile (plafond de 60 jours maximum) ;
- **Maintien automatique des jours épargnés sur le CET**, en l'absence de demande expresse de l'agent, pour les jours épargnés à la fin de chaque année civile inférieurs ou égal à 20 ;

- **Conditions de liquidation des jours épargnés au CET** à la fin de l'année civile : uniquement sous forme de congés
- **Année de référence** : année civile ;
- **Entrée en vigueur du dispositif** : 1er janvier 2022,
- **Accolement des jours épargnés** : (*avec les jours de congés de toute nature et les jours de réduction du temps de travail sous réserve des nécessités de service*) : 10 jours maximum et de plein droit sur demande de l'agent à l'issue d'un congé de maternité, de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- **Délai de prévenance** à respecter pour l'utilisation sous forme de congés des jours épargnés : 1 mois

Vu l'avis **favorable** du comité technique paritaire départemental en date du 25 janvier 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR : 22, CONTRE : , ABSTENTION :)

- D'instituer le compte épargne-temps conformément aux conditions exposées ci-dessus.

M. Fontaine s'inquiétait du risque d'une rupture de continuité de service si un agent prenait beaucoup de jours de congés épargnés en une fois. Monsieur le maire précise qu'il est bien indiqué dans la délibération qu'un délai de prévenance d'un mois est nécessaire. Au vu de la réponse de M. le Maire, M. Fontaine vote pour.

---

9. 2022-12 Bail-Antenne relais téléphonique-TOTEM/Modifications

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2020-07-05 Bail-Antenne relais téléphonique-Orange ayant pour objet la conclusion d'un bail avec Orange pour l'installation d'une antenne relais

VU la délibération 2021-60 annulant et remplaçant la précédente délibération

VU la délibération 2022-03 annulant et remplaçant la précédente délibération

Considérant la demande de Totem de modifier la délibération prise,

Le projet de bail, à conclure avec la société TOTEM, filiale d'Orange, pour l'installation d'une antenne relais, est le suivant :

- Emplacement : Lieu dit Domaine du Chêne vert- parcelle cadastrée Section : YI 36
- Surface d'occupation : 60m² + 20m² environ pour la zone de stationnement
- Durée du bail : 9 ans
- Loyer annuel = 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :22, CONTRE :0 , ABSTENTION :0)

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail.

---

10. 2022-13 Lotissement La Châtaigneraie_Vente des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-43 du 16 septembre 2021 fixant le prix de vente à 30.00€ HT le m²

Vu le Procès-verbal de bornage et reconnaissance de limite effectué le 12 janvier 2022

M. Julien ROUXEL, adjoint à l'urbanisme, expose à l'assemblée que 5 demandes de réservation de lot ont été déposées en mairie pour le lotissement « La Châtaigneraie »

Lots	Superficie	Prix HT au m²	Prix total HT	TVA	Prix total TTC	Nom de l'acquéreur
N°1	1 062 m²	30.00€	31 860€	20%	38 232€	Mme Chedalleux Julie et M. Guillois Mickael
N°2	676 m²	30.00€	20 280€	20%	24 336€	Mme Poisson Mathilde
N°3	754 m²	30.00€	22 620€	20%	27 144€	M. Vallée Cyril
N°4	590 m²	30.00€	17 700€	20%	21 240€	Mme Tigeot Rebecca
N°5	599 m²	30.00€	17 970€	20%	21 564€	Mme Rendina Noémie et M. Guillemain Jordan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

(POUR :22, CONTRE : 0, ABSTENTION :0)

- D'approuver la vente des lots n° 1, 2, 3 4 et 5 aux acquéreurs mentionnés ci-dessus
- Déclarer que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- De désigner la SCP Douette et Douette Robic, sis 15 rue des Moulins à Allaire pour la rédaction des actes à venir
- De mandater M. le Maire à signer tous les actes de vente et tous documents afférents à cette cession

11.Informations

Monsieur le maire présente l'affiche de recrutement pour un médecin généraliste réalisée par l'Agence d'Attractivité. Elle est approuvée à l'unanimité et elle sera mise sur le site internet de la commune ainsi que sur des plateformes spécialisées.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été contacté par Mme Robin, pédo psychiatre qui est en cours d'acquisition d'une maison sur Rieux. Elle souhaiterait éventuellement s'installer sur la commune et un RDV a été pris le 23 mars pour lui présenter les locaux et la commune.

M. Fontaine précise qu'il ne travaille plus que par demi-journée et qu'un partage des locaux est tout à fait envisageable.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un dossier ICPE-Gaec de la Madeleine (commune de Saint-Dolay) est consultable en mairie. Il s'agit d'un regroupement de 2 exploitations avec l'entrée d'un Jeune Agriculteur. La commune de Rieux est concernée uniquement par 7.72 hectares qui ne seront pas épandus par des fertilisants organiques.

Monsieur le Maire fait par aux membres du conseil qu'une modification de la délibération instaurant le RIFSEEP (régime indemnitaire) est nécessaire afin que le montant de l'IFSE et du CIA puisse être réexaminé et réaugmenté pour certains agents au vu des fonctions et de leur expérience professionnelle acquise sur le poste. Avant de délibérer, l'avis du comité technique est nécessaire. Une fois reçu, la délibération sera présentée aux membres du conseil.

Monsieur le Maire informe que le recrutement d'une personne en contrat PEC « Parcours Emploi Compétence » est en cours. Elle sera placée à l'accueil de la mairie pour assurer l'accueil physique et téléphonique et des tâches administratives diverses.

12.Questions diverses

Suite à l'annonce d'une fermeture de classe à l'école privée et d'une fermeture de classe conditionnelle à l'école publique, Mme Lopion demande si un courrier va être envoyé au DASEN pour soutenir l'école publique comme cela a été fait pour l'école privée.

Monsieur le maire informe qu'un courrier va également être envoyé.

Actuellement, il y a 104 élèves pour 5 classes à l'école privée et 133 à l'école publique pour 6 classes sachant que le « quota » théorique d'élèves par classe est de 25.

Monsieur le maire informe que la mairie tient une liste des habitants prêts à accueillir des réfugiés ukrainiens mais qu'il existe aussi une plate-forme dédiée (

https://parrainage.refugies.info) sur laquelle toute personne volontaire peut s'inscrire. Le lien sera également mis sur le site internet de la commune.

Mme Lopion demande quand sera retirée la caravane située sur le parking au-dessus de l'école privée. Ça fait plusieurs fois que cette question est soulevée et elle ne bouge pas. Mme Bonhomme indique que la personne ne vit plus dans la caravane et que plusieurs courriers lui ont été envoyés pour lui demander de l'enlever. Monsieur le Maire va voir pour la faire enlever.

M. Rolland demande où en est la reprise du camping et comment ça va se passer pour la gestion de cet été. M. Pierre Torlay répond qu'une personne a été rencontrée, qu'elle est d'accord pour gérer le camping du 15 avril au 15 septembre. Un contrat va lui être proposé et une seconde personne 25h/sem viendra l'assister du 1er juillet au 31 août. En dehors de cette période, ce sont des agents en interne qui assureront l'encaissement et le nettoyage des locaux en lien avec la personne recrutée.

Pour l'an prochain, la commune fait appel à un avocat pour la rédaction du cahier des charges et de la procédure de passation de la DSP. Les éléments lui ont été envoyés cette semaine.

13.Relevé des décisions du maire

Date	n°	Objet
14/01/2022	DM 2022-01	Marché de travaux d'aménagement-Lotissement La Châtaigneraie
24/01/2022	DM 2022-02	Subvention pour le Ré aménagement de la mairie
~~24/01/2022~~	~~DM 2022-03~~	~~Subvention pour le restaurant scolaire -étude acoustique~~
~~02/02/2022~~	~~DM 2022-04~~	~~Pénalités-Marché rond-point RD114~~
21/02/2022	DM 2022-05	Marché de prestations de conseil – Gestion de la dette et prospective financière
25/02/2022	DM 2022-06	Eclairage-Extension rue de la Châtaigneraie-Lotissement
25/02/2022	DM 2022-07	Télécom-Pose de fourreaux (collectivité-100%)

14.Relevé des décisions du maire-Urbanisme-Droit de préemption

N°	Parcelles	Notaires	Adresse du Bien	Prix	Décision
2021-57	YL 158	Me BENASLI Stéphane	Rue des Rives d'O	180 000,00 €	Renonciation
2021-58	YL 105	Me CANCOUET Elisabeth	Bande de l'Angle	23 700,00 €	Renonciation
2021-59	YL 6	Me MERTEN Thomas	140 Allée des Bar	287 000,00 €	Renonciation
2021-60	YV 193p	Me DOUETTE ROBIC Maryse	15 Rue Abbé Emil	160 000,00 €	Renonciation
2021-61	YL 93	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Les Domaines de	20 000,00 €	Renonciation
2022-01	YP 82	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Saint Melaine	16 000,00 €	Renonciation
2022-02	YO 11	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Clos du Val	36 000,00 €	Renonciation
2022-03	ZS 70 - 252	Me DOUETTE ROBIC Maryse	La Bande Mahéas	56 943,00 €	Renonciation
2022-04	YL 153	Me SŒUR Alban	3 Les Bandes de Rieux	210000 € + Frais d'acte notarié	Renonciation
2022-05	ZW 436/435 - YP 213/214	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Le Tertre	180 000,00 €	Renonciation
2022-06	YL 65	Me MORTEVEILLE FLEURY Aude	Domaine de l'Angle	60000 € + frais d'acte	Renonciation
2022-07	ZW 277	Me DOUETTE ROBIC Maryse	16 Rue du Bois des Moines	150 000,00 €	Renonciation
2022-08	YO 504 - 506 - 508 - 510	Me DOUETTE ROBIC Maryse	Bande de Launay	30 000,00 €	Renonciation

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 14 avril 2022.

A Rieux, le 10 mars 2022

Thierry Poulain, Maire

MAIRIE DE RIEUX

56350 RIEUX